

## **ADLPartner**

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.681.286,50 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze,  
Le vendredi douze juin,  
À huit heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.681.286,50 Euros divisé en 4.294.725 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée »), au siège social au 3, avenue de Chartres à Chantilly (60500), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2015 et au journal Le Parisien (60) du 28 mai 2015 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Sogespa, représentée par Monsieur Jean-Marie Vigneron, et le FCP Top Picking représenté par sa société de gestion la société Patrival elle-même représentée par Monsieur Jean-Pierre Leveille, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Madame Tita Zeïtoun représentant la société Boissière Expertise Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente. Madame Natascha Vignaux, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Madame Isabelle Ferretti et Madame Samira Laribi, délégués du comité d'entreprise, sont également présentes.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2015,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal Le Parisien (édition 60) du 28 mai 2015,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel comprenant notamment (i) le rapport de gestion du Directoire, (ii) le rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre des options d'achat et de souscription réservées au personnel salarié et aux dirigeants, et (iii) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de surveillance,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- le rapport de l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 32 actionnaires possédant ensemble 3.432.637 actions donnant droit à 6.556.707 voix sont présents ou représentés (voix liées aux actions détenues en pleine propriété et en usufruit) ou ont voté par correspondance, soit plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-98 du Code de commerce pour les résolutions à titre ordinaire étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende ;
- 3) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 4) Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance ;
- 6) Nomination du cabinet RSM en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet PSK Audit, démissionnaire ;

- 7) Ratification de la nomination de M. Bertrand Laurioz en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance ;
- 8) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- 9) Pouvoirs pour formalités.

Le président, en accord avec l'ensemble des actionnaires présents, remplace la lecture intégrale des rapports du directoire par une présentation synthétique sous forme de diapositive, qui est effectuée alternativement par les deux membres du directoire.

Le président procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil de surveillance et à une lecture abrégée du rapport du Président du Conseil de surveillance.

Le président donne alors la parole à Madame Natascha Vignaux et Madame Tita Zeïtoun, Commissaires aux comptes titulaires, pour la lecture de leurs rapports.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

La société Patrival a posé plusieurs questions écrites par courrier en date du 4 juin 2015. Le président donne ensuite la parole au directoire pour donner lecture de la réponse apportée qui est la suivante :

« 1. En regard des chiffres connus d'ACTIVIS dont les comptes ont dérapés, quelles sont les mesures prises pour remettre les choses sur les rails ? »

*Nous rappelons qu'Activis est une filiale mise en équivalence, donc sans contribution au chiffre d'affaires consolidé.*

*En 2014, Activis a réalisé des investissements commerciaux, notamment à Paris, et a renforcé ses compétences dans le référencement naturel, ce qui a pesé le résultat net consolidé d'ADLPartner.*

*Le chiffre d'affaires d'Activis est prévu stable sur l'exercice clôt en mars 2015 (3,8 M€ en 2013-14) et le résultat net devrait ressortir en perte (pour rappel -0,5 M€ sur l'exercice clôt en mars 2014). Les comptes annuels au 31 mars 2015 ne sont pas encore arrêtés. Ils devraient être prochainement disponibles auprès du greffe.*

*Les investissements entrepris en 2014 par Activis devraient soutenir son développement commercial et stimuler sa croissance.*

2. Quels montants ont été comptabilisés (au total en charges sur 2014 en regard du chapitre 3. 4. 3. Page 42 et 43 intitulé : « relations avec la société civile » ?

*Il s'agit des actions de mécénat engagées en 2014 au titre de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe.*

*Le montant total de ces aides et subventions en 2014 s'est établi à 98.128 €, contre 99.950 € en 2013.*

3. Pouvez-vous nous communiquer des éléments plus complets sur les budgets engagés dans la politique de développement d'ADLP Digital ? Vous êtes-vous fixé des limites en montant sur chacune des expériences nouvelles ? Qu'avez-vous appris des échecs du passé qui font partie de la courbe d'apprentissage ?

*Traditionnellement, nous ne communiquons pas nos budgets ni le montant de nos investissements prévisionnels. Ces données stratégiques restent confidentielles.*

Comme vous le savez Le périmètre d'ADLP Digital a évolué au cours des deux dernières années avec les entrées au capital d'Activis et de Converteo, respectivement reconnues dans les domaines connexes du search-marketing et du conseil en stratégie digitale et cross-canal.

De manière générale, ces développements sont opérés dans la rigueur en appréhendant au mieux les risques encourus. ils s'organisent dans les limites de notre capacité de trésorerie et se focalisent principalement sur les marchés du conseil et du service en marketing digital à la performance.

Concernant ce que vous évoquez être des "échecs du passé", nous devons reconnaître que la vie n'est pas un long fleuve tranquille. Néanmoins, les retours d'expérience sont instructifs pour le développement de nos activités nouvelles, notamment en matière d'enrichissement de nos savoir-faire.

4. Les membres du conseil de surveillance pourraient-ils réfléchir à une révision en profondeur de tous ces systèmes de rémunération variables des personnes clés avec le souci de la simplicité, la transparence et l'alignement d'intérêt de toutes parties ?

Les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux d'ADLPartner sont détaillés dans le rapport financier annuel 2014 au Chapitre 4 page 51 et suivantes.

Nous attirons votre attention sur le fait que les diverses conditions appliquées aux rémunérations des cadres dirigeants s'appuient sur les recommandations de la société spécialisée Towers Watson et se réfèrent ainsi à des conditions de marché applicables à des sociétés exerçant dans des conditions proches de celles d'ADLPartner.

5. Propositions de résolution sur le dividende

Compte tenu des délais légaux requis, il n'est pas possible d'inscrire votre projet de résolution à l'ordre du jour de cette Assemblée. Par contre, vos commentaires se rattachant à la résolution n° 2, nous souhaitons préciser la position du Directoire.

Les résultats et la trésorerie dégagée par ADLPartner nous ont permis de mener depuis 2007 une politique de distribution active.

Pour rappel, nous avons versé l'équivalent de 16,3 M€ au cours des cinq dernières années. Ce montant ne tient pas compte de la distribution exceptionnelle de 14 M€ en septembre 2010 et celle proposée de 4,4 M€ au titre de l'exercice 2014. Pour comparaison, la capitalisation moyenne a été de 54,3 M€ sur les 5 dernières années (entre le 01/06/2010 et le 01/06/2015).

Nous soulignons que la politique de dividende doit rester compatible avec la capacité bénéficiaire de la Société, en tenant compte des besoins d'investissements d'ADLPartner pour le financement 1/ de la croissance de son core-business et 2/ de la diversification de ses activités.

Sur ces bases, le Directoire entend maintenir sa position initiale. »

Le président propose ensuite l'ouverture de la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

### **Première résolution**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 9.157.732,29 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 59 213 € a été comptabilisée sur l'exercice 2014 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 20 387 €.

En conséquence, l'Assemblée donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.823.371

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	9 157 732,29 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	8 030 365,58 €
- Formant un bénéfice distribuable	17 188 097,87 €
- Dividende de 1,11 € à 3 970 642 actions	4 407 412,62 €
- Affectation aux autres réserves	2 000 000,00 €
- Affectation au report à nouveau	10 780 685,25 €
- Total affecté	17 188 097,87 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2015 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 19 juin 2015.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2011	4 458 287 €	4 052 988	1,10 €	1,10 €	--
2012	3 941 559 €	3 941 559	1,00 €	1,00 €	--
2013	2 898 568 €	3 970 642	0,73 €	0,73 €	--

Votes pour : 6.403.007

Vote contre : 0

Abstentions : 153.700

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Troisième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 9.956.919 € et un bénéfice net part du groupe de 9.956.919 €.

Votes pour : 6.823.371

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 6.782.329

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les personnes intéressées n'ayant pas pris part au vote.

### **Cinquième résolution**

*(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 125.000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2015.

Votes pour : 6.821.393

Votes contre : 1.978

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Sixième résolution**

*(Nomination du cabinet RSM en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet PSK Audit, démissionnaire)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte de la démission de la société PSK Audit de ses fonctions de commissaires aux comptes suppléant de la société Boissière Expertise Audit, commissaire aux comptes titulaire, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant le cabinet RSM ayant son siège au 26 rue Cambacérès - 75008 Paris, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Votes pour : 6.823.371

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Septième résolution**

*(Ratification de la nomination de M. Bertrand Laurioz en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société, de M. Bertrand Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 mars 2015, en remplacement de Mme. Isabelle Laurioz, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 6.823.371

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Huitième résolution**

*(Autorisation d'un programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuite d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à leur annulation éventuelle ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, sur les marchés ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres. Ces moyens incluent également l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 18 mars 2015, ce qui correspond à 429 472 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 7 730 496 €, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 18 € par action, hors frais. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.



En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 12 décembre 2016, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2014.

Votes pour : 6.727.432

Votes contre : 95.939

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Neuvième résolution**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.823.371

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures cinq.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire